



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-234

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

14-2022-11-28-00008 - Décision du 28 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé JAMET pour ses établissements et services. (5 pages) Page 3

## **Préfecture du Calvados / SGC14**

14-2022-12-20-00007 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture et du secrétariat général commun du Calvados (2 pages) Page 9

## **Sous-préfecture de Lisieux /**

14-2022-12-01-00006 - Arrêté préfectoral portant sur la désaffectation d'un édifice du culte dans la commune de Lisieux (2 pages) Page 12

## **Sous-préfecture de Vire /**

14-2022-12-21-00001 - ARRETE 2022-38 PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU PRE-BOCAGE AUX TERRITOIRES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYERS-MISSY DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (4 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-11-28-00008

Décision du 28 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé JAMET pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°34042 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ABBE JAMET - 140017906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut pour Déficiants Auditifs (Inst.Déf.Auditifs) - SESAL "ABBE JAMET" - 140000480
- Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO -  
500019559
- Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRIN-  
CIPAL - 140008046
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SSEFS DU CROP - SITE PRIN-  
CIPAL - 140024902
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SSEFS DE LA MANCHE -  
500024328
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SSEFS - CHERBOURG-OCTE-  
VILLE - 500019609
- Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP"LA POMME BLEUE" DE LA  
MANCHE - 500024310

Le Directeur de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022  
publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en applica-  
tion de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022  
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les  
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations  
régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr, DEROCHE, Thomas en qualité de Di-  
recteur de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8695 en date du 05 juillet 2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906), a été fixée à 5 577 210,12 €, dont 37 461,80 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 5 577 210,12 €** (dont 5 505 009,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	969 551,70	2 873 177,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024902	0,00	0,00	833 044,57	0,00	0,00	0,00	0,00
500019609	0,00	0,00	476 756,26	0,00	0,00	0,00	0,00
500024328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008046	0,00	0,00	275 054,82	0,00	0,00	0,00	0,00
500019559	0,00	0,00	149 624,79	0,00	0,00	0,00	0,00
500024310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	457,34	186,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024902	0,00	0,00	257,11	0,00	0,00	0,00	0,00
500019609	0,00	0,00	264,86	0,00	0,00	0,00	0,00
500024328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008046	0,00	0,00	109,63	0,00	0,00	0,00	0,00
500019559	0,00	0,00	83,12	0,00	0,00	0,00	0,00
500024310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 464 640,89 € (dont 458 750,77€ imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 352 478,79 €. Celle imputable au Département de 72 200,82 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 29 373,23 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 016,73 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	227 203,21	47 851,61
500019559	125 275,58	24 349,21
500024310	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 539 748,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 5 539 748,32 €**  
(dont 5 467 547,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	959 736,70	2 844 090,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024902	0,00	0,00	831 423,32	0,00	0,00	0,00	0,00
500019609	0,00	0,00	520 255,57	0,00	0,00	0,00	0,00
500024328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008046	0,00	0,00	254 752,45	0,00	0,00	0,00	0,00
500019559	0,00	0,00	129 489,38	0,00	0,00	0,00	0,00
500024310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	452,71	184,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024902	0,00	0,00	256,61	0,00	0,00	0,00	0,00
500019609	0,00	0,00	289,03	0,00	0,00	0,00	0,00
500024328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140008046	0,00	0,00	101,54	0,00	0,00	0,00	0,00
500019559	0,00	0,00	71,94	0,00	0,00	0,00	0,00
500024310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 461 645,69 € (dont 455 628,96 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 312 041,01 €. La dotation imputable au Département est de 72 200,82 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 26 003,42 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 016,73 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	206 900,84	47 851,61
500019559	105 140,17	24 349,21
500024310	0,00	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET 140017906) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

le 28 novembre 2022

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Préfecture du Calvados

14-2022-12-20-00007

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration (CSA) de la  
préfecture et du secrétariat général commun du  
Calvados



**Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de  
la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Calvados**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le comité social d'administration (CSA) de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados est composé comme suit :

a) Représentant de l'administration

Sont nommés représentants de l'administration, Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet, en qualité de président, et Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture, en qualité de suppléante.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel

Les représentants du personnel de la préfecture et du SGCD disposent de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de la CFDT</b>	
Mme Catherine RENAULT	M. Fabrice JARDIN
M. Philippe GIOT	Mme Véronique DURAND
Mme Émilie BOUILLAND	Mme Sabine MARIE
<b>Au titre de FO</b>	
Mme Laure LEPINTEUR	M. Christophe BONDEAU
M. Eric TONDEUX	Mme Nadège GOYER
Mme Françoise LYSKAWA	Mme Claire LE BOUDER

## Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **20 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Florence BESSY

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-12-01-00006

Arrêté préfectoral portant sur la désaffectation  
d'un édifice du culte dans la commune de Lisieux



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Lisieux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT SUR LA DÉSAFFECTATION D'UN ÉDIFICE DU CULTE  
DANS LA COMMUNE DE LISIEUX**

—

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

---

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État et notamment son article 13,

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes,

Vu le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Vu le décret d'exécution du 23 août 2016 prononçant la déduction à un état profane de la chapelle,

Vu le décret d'exécution du 22 février 2022 de l'église Saint Désir de Lisieux, Monseigneur Jacques Habert évêque de Bayeux et de Lisieux, confirmant la désaffectation de l'édifice et de son autel après en avoir retiré tous les objets sacrés et recommandant un usage profane du lieu qui ne soit pas inconvenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux (Calvados) ;

Vu la délibération du 17 mai 2019 du Conseil Municipal de Lisieux sollicitant la désaffectation de l'église Saint Désir,

Vu la lettre de Monseigneur Boulanger, évêque de Bayeux et de Lisieux, en date du 21 septembre 2018 : confirmant à la ville de Lisieux que l'église de Saint Désir n'est plus utilisée pour le culte,

Vu l'avis favorable du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie du 17 octobre 2022,

../..

24 boulevard Carnot – B.P 77221 – 14107 LISIEUX Cedex  
Tél : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)  
courriel : [sp-lisieux@calvados.gouv.fr](mailto:sp-lisieux@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: l'église Saint Désir, située sur le territoire de la commune de Lisieux inscrite au plan cadastral sous le numéro AB 23, cesse d'être affectée au culte.

Article 2: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le maire de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifiée à monsieur le maire de Lisieux, à Monseigneur Habert ainsi qu'au Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Lisieux, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet

  
Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Vire

14-2022-12-21-00001

ARRETE 2022-38 PORTANT EXTENSION DU  
PERIMETRE DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU  
PRE-BOCAGE AUX TERRITOIRES DE LA  
COMMUNE DELEGUEE DE NOYERS-MISSY DE LA  
COMMUNE DE VAL D'ARRY

**Arrêté préfectoral n° 2022 - 38  
portant extension du périmètre  
du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage  
aux territoires de la commune déléguée de  
Noyers-Missy de la commune de Val d'Arry**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre du mérite national**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 1967 autorisant la création du syndicat d'adduction d'eau potable du Pré-Bocage, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1972 portant intégration de huit nouvelles communes, Le Mesnil-au-Grain, Bauquay, Saint-Agnan-le-Malherbe, Maisoncelles-sur-Ajon, Saint-Georges-d'Aunay, Coulvain, Maisoncelles-Pelvey et Tracy Bocage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1974 portant intégration de trois nouvelles communes, Roucamps, Ondefontaine et La Bigne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1976 portant intégration de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1991 portant intégration de la commune de Jurques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1996 portant intégration des communes de Parfouru-L'Eclin, Anctoville, Amaye-sur-Seulles, Torteval Quesnay et Saint-Germain-d'Ectot ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Noyers-Missy ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malherbe-sur-Ajon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Seulline ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Aurseulles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-d'Arry ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Dialan-sur-Chaîne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Monts-d'Aunay ;

**VU** la loi 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

**VU** la délibération du comité syndical du 14 février 2020 relative à la modification de ses statuts ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux de Aurseulles (01/07/2020), Caumont-sur-Aure (15/06/20), Dialan-sur-Chaîne (10/07/20), Epinay-sur-Odon (10/07/20), Tracy-Bocage (02/09/20), Val d'Arry (25/05/20) ;

**VU** les délibérations réputées favorables des communes de Amayé-sur-Seulles, Epinay-sur-Odon, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Villy-Bocage

**VU** la délibération du 14 février 2022 du conseil municipal de la commune de Val d'Arry, approuvant à l'unanimité son adhésion au syndicat d'eau potable du Pré-Bocage pour le territoire de la commune déléguée Noyers-Missy à l'issue de son retrait du syndicat mixte Eau du bassin caennais ;

**VU** la délibération du comité syndical du 16 septembre 2022 du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Val d'Arry pour le territoire de la commune déléguée Noyers-Missy ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19/07/22 portant délégation de signature au profit de Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire,

**Considérant** que par délibérations les conseils municipaux de Amayé sur Seulles (26/10/22), Aurseulles (23/09/22), Caumont sur Aure (10/10/22), Dialan sur Chaîne (11/10/22), Epinay sur Odon (01/12/22), Landes sur Ajon (27/10/22), Le Mesnil au Grain (19/10/22), Les Monts d'Aunay (15/12/22), Longvillers (03/11/22), Maisoncelles Pelvey (17/10/22), Maisoncelles sur Ajon (04/11/22), Parforu sur Odon (18/11/22), Saint Louet sur Seulles (27/09/22), Saint Pierre du Fresne (30/11/22), Seulline (20/10/22), Tracy Bocage (28/09/22), Villy Bocage (18/10/22) ont donné leur accord,

**CONSIDÉRANT** les accords tacites des communes de Malherbe sur Ajon et de Monts en Bessin n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR proposition** de la sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le syndicat d'eau potable du Pré-Bocage est autorisé à étendre son périmètre au territoire de la commune déléguée de Val d'Arry, Noyers-Missy. La commune de Val d'Arry devient ainsi membre pour l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage
- Maires des communes de Amayé sur Seulles, Aurseulles, Caumont sur Aure, Dialan sur Chaîne, Epinay sur Odon, Landes sur Ajon, Le Mesnil au Grain, Les Monts d'Aunay, Longvillers, Maisoncelles Pelvey, Maisoncelles sur Ajon, Malherbe sur Ajon, Monts en Bessin, Parforu sur Odon, Saint Louet sur Seulles, Saint Pierre du Fresne, Seulline, Tracy Bocage, Val d'Arry, Villy Bocage
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Chef du service de gestion comptable de Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2022,

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète,



Stéphanie LEFORT

